

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015**

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le mardi quinze décembre deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mmes GALLO, MACHET et M. BERTRAND, Adjoints.

Date de la
convocation :

8 décembre 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mmes GALLO, MACHET et M. BERTRAND, Adjoints, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MM. BARBIER-CUEIL (à partir de 19h15), BENOMAR, Mme BLANCHARD, M. SOURD, Mmes DONNET (à partir de 19h25), GUYOT, MM. FALIGOT et LUCO (à partir de 19h25), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

17 décembre 2015

Étaient absents et représentés : MM. LARUPT, Adjoint (par M. THORAVAL), BIRON (par M. BARBIER-CUEIL) à partir de 19h15, FRAYSSE (par Mme BLANCHARD), PROVOST (par Mme GUYOT), Mme GOUEDARD (par Mme LACHAISE) et M. LUCO (par M. FALIGOT) jusqu'à 19h25, Conseillers Municipaux.

Était absente et excusée : Mme MARTIN, Conseillère Municipale.

Était absente : Mme DORÉ, Conseillère Municipale

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Madame NAOUR.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015 à la signature des Conseillers Municipaux.

Il propose une nouvelle rédaction du 3^{ème} alinéa de la délibération n° 2015-12-01 « Démarche projet de commune nouvelle », comme suit :

↳ 3- de mettre en place des groupes de travail et un comité de pilotage composé de 6 membres par commune et des 2 maires, membres désignés lors de la présente séance, à savoir : Mme NAOUR, Mme MACHET, M. THORAVALE, M. LARUPT, M. BERTRAND et M. PROVOST, et d'y adjoindre, sur proposition de M. le Maire, 2 suppléants : Mme GALLO (pour la majorité) et Mme GUYOT (pour la minorité).

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

- :- :- :-

2015-12-03 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exposé

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le Conseil de la Communauté Sud Goëlo, réuni le 28 septembre 2015, a adopté les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour les communes de Binic, Etables-sur-Mer, Lantic, Plourhan, Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc.

Extrait du rapport annuel 2014, établi par le SDAEP (Contrat d'affermage de Binic, Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux)

➤ **Territoire**

La Communauté de Communes Sud Goëlo exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2013.

Sur son territoire, on retrouve 3 contrats d'affermage :

- **Binic, Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux avec Véolia,**
- Plourhan et Lantic avec la Lyonnaise des Eaux,
- Tréveneuc avec Véolia.

La population desservie est de 20 000 habitants.

➤ **Exploitation**

La société Véolia eau – CGE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service (le contrat conclu avec Véolia pour une durée de 7 ans 9 mois, prendra fin le 31 décembre 2019).

La Communauté Sud Goëlo garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **7 764 abonnés** (+ 0,86 % par rapport à 2013) : 2 690 abonnés à Binic, 2 151 à Etables-sur-Mer et 2 923 à Saint-Quay-Portrieux.

➤ **Production**

Des importations auprès du SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable) d'un volume total de 620 471 m³ (- 3,24 % par rapport à 2013).

➤ **Distribution** (un réseau de 151 km)

En 2014, les abonnés domestiques ont consommé 530 801 m³, soit en moyenne **73 litres par habitant et par jour**, et les abonnés industriels ou gros consommateurs 24 306 m³, soit un total de 550 107 m³ (en baisse de 1,28 % par rapport à 2013).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le **rendement du réseau** était de **90,5 %** en 2014 (88,7 % en 2013).

Le taux de renouvellement du réseau est de 1 %.

Qualité de l'eau distribuée : 28 prélèvements réalisés pour la conformité bactériologique et 29 pour la conformité physico-chimique / 100 % de conformité.

➤ Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 253,35 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2,11 €/m³ (+ 1,69 % par rapport à 2014).

Sur ce montant, 39 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 37 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 24 %.

Evolution du tarif de l'eau

	DÉSIGNATION	01.01.2014	01.01.2015	VARIATION 2015/2014
<u>Part de l'exploitant</u>				
Part Fixe	Abonnement*	22,19	22,02	-0,77%
Part proportionnelle	le m ³	0,598	0,631	+5,52%
<u>Part de la collectivité</u>				
Part Fixe	Abonnement*	26,40	26,40	+0,00%
Part proportionnelle	le m ³	0,56	0,56	+0,00%
Redevances et taxes	SDAEP	11,40	11,60	+1,75%
	Agence de l'Eau (pollution domestique)	0,31	0,31	0,00%
	TVA	5,5%	5,5%	

*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture eau d'un usager de 120 m³

	01.01.2014	01.01.2015	Variation 2015/2014
Exploitant	93,95	97,74	+4,03%
Collectivité	93,60	93,60	0,00%
Redevance SDAEP	11,40	11,60	+1,75%
Redevance pollution domestique	37,20	37,20	0,00%
TVA	12,99	13,21	+1,69%
TOTAL TTC	249,14	253,35	+1,69%
Prix € HT/m3	2,08	2,11	+1,69%

➤ Financement des investissements du service de l'eau potable

- **Travaux engagés au cours de l'exercice**
 - Maîtrise d'œuvre travaux : 15 340 €,
 - Renouvellement : 141 036 €.

- **Branchements en plomb**

Branchements	2013	2014
Branchements changés dans l'année	65	5
Branchements restants (en fin d'année)	25	20
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,31%	0,24%

(Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés)

- **État de la dette**

	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	386 948 €	371 670 €
Remboursements au cours de l'exercice	28 004 €	32 266 €
dont en intérêts	12 972 €	12 746 €
dont en capital	15 032 €	19 520 €

- **Amortissements réalisés**

	2011	2012	2013	2014
Montant de la dotation aux amortissements	129 436 €	89 691 €		191 719 €

- **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**
 - Maîtrise d'œuvre marché travaux renouvellement canalisations : 4 500 €
 - Renouvellement canalisations : 150 000 €

➤ **Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité**

	2013	2014
Montant des abandons de créance	663,30 €	2 016,68 €

- :- :- :- :-

M. BERTRAND précise que les travaux réalisés par la Communauté Sud Goëlo en 2015 ont été concentrés sur certains secteurs du réseau, dont le rendement est mauvais, essentiellement à Plourhan et Lantic. Il rappelle que les fuites accidentelles chez les abonnés sont prises en compte par un dispositif législatif, selon lequel l'abonné ne peut pas avoir une facture du double de la consommation moyenne des 3 années précédentes.

Mme LE TERTRE pose la question de la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

M. BERTRAND répond que les prélèvements réalisés sont 100 % conformes. Il précise que l'eau distribuée dans le secteur, provenant du barrage du Gouet, est de bonne qualité et que les résultats sont consultables sur le site Internet « sante.gouv.fr ».

Mme LE TERTRE considère que nous ne communiquons pas suffisamment sur la qualité de l'eau du robinet.

M. BERTRAND fait remarquer que l'eau du robinet est très contrôlée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND,

Prend acte du contenu du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de Binic, Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux.

- :- :- :- :- :-

La totalité du rapport est tenue à la disposition des Conseillers Municipaux.

2015-12-04 INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ OU D'ÉLECTRICITÉ

Exposé

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Ainsi sur un chantier réalisé l'année N, avec un réseau ou une canalisation mis en exploitation la même année, la commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1.

La redevance sera calculée en fonction de plusieurs critères : le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz, transport/distribution), le linéaire construit ou renouvelé (sauf pour la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité) et la date de mise en exploitation ; en tenant compte de l'identité de l'exploitant concerné (ERDF, GRDF, RTE, ...).

Les recettes se calculent en fonction de la formule suivante : 0,35 € (plafond réglementaire) x longueur de lignes construites (sauf la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité qui est le 1/10e du montant perçu au titre de la redevance d'occupation du domaine public électricité). Le titre de recettes sera à adresser à l'exploitant concerné : ERDF, GRDF, RTE, GRTgaz.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, tel que ci-dessus exposé.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

**2015-12-05 CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR
OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE
TELERELEVE EN HAUTEUR**

Exposé

Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 janvier 2014 acceptait la convention proposée par GrDF en vue de l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur ; les deux sites retenus étant la mairie et les services techniques municipaux.

Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet poursuit 2 objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en m³, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

La Commune d'Etables-sur-Mer avait donné son accord le 30 janvier 2014 pour l'installation de 2 concentrateurs : l'un à la mairie et l'autre aux services techniques (antenne radio, hauteur environ 30 à 45 cm, diamètre inférieur à 5 mm – niveau d'ondes radio émises de l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs et de 50 à 100 mW pour les émetteurs placés sur les compteurs). La convention était conclue avec GrDF pour une durée de 20 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site.

Afin de permettre une couverture meilleure et complète du territoire communal, GrDF propose d'y ajouter 4 antennes sur les mâts d'éclairage du stade.

(Au 31 décembre 2014, à Etables-sur-Mer, le nombre de clients GrDF est de 624 et la longueur du réseau de 25 km – Chiffres GrDF).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. SOURD fait remarquer que la mise en place de ces nouveaux compteurs entraînera des licenciements de « releveurs ».

M. LUCO déclare que c'est le débat que nous avons eu en janvier 2014.

M. BERTRAND précise que nous sommes toujours en « phase pilote » (16 communes sur le pays de Saint-Brieuc). Il déclare que la mise en place des « réseaux intelligents » en permettra une meilleure maîtrise. En réponse à ses questions, GrDF lui a précisé que les ondes radio émises seront de puissance très faible (fonctionnement de 10 minutes maximum par jour).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accepter la nouvelle convention proposée par GrDF en vue de l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur.

Les sites retenus sont : la mairie - les services techniques municipaux et 4 mâts d'éclairage du stade municipal allée du Stade.

(La présente convention annulera la convention conclue les 2 décembre 2013 et 14 février 2014).

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

- :- :- :-

2015-12-06 VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION À CAP À CITÉ ET À L'OFFICE DE TOURISME POUR 2016

Exposé

L'attribution des subventions aux associations locales et /ou d'intérêt public devrait pouvoir intervenir lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

En l'attente de cette délibération et du versement desdites subventions, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des associations en charge de personnel notamment, M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à verser un acompte de subvention dès le mois de janvier 2016 à l'Office de Tourisme et à « Cap à Cité ».

Pour « Cap à Cité », cet acompte est égal à 70 % du montant de la subvention accordée en 2015 (conformément à la convention d'objectifs), soit $72\,400\text{ €} \times 70\% = 50\,680\text{ €}$; pour l'Office de tourisme, cet acompte est égal à la moitié de la subvention 2015, soit $57\,000\text{ €} \times 50\% = 28\,500\text{ €}$.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO demande ce qui se passera en cas de fusion avec Binic.

M. le Maire répond qu'en tout état de cause, il n'y aura pas fusion en janvier 2016. Or c'est précisément en début d'année que les 2 associations ont besoin de financement. En cas de fusion ultérieure et constitution d'un nouvel office de tourisme, ce dernier aura son propre budget issu des 2 entités existantes.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de verser au mois de janvier 2016 un acompte de subvention, au titre de l'exercice 2016, à :

- Cap à Cité : 50 680 €,
- Office de Tourisme : 28 500 €

- :- :- :-

2015-12-07 RÉALISATION DE LA 2^{ÈME} TRANCHE DE TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION : DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES ENTREPRISES - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC DCI ENVIRONNEMENT

Exposé

Le schéma directeur d'assainissement, établi au 1^{er} semestre 2014, préconisait la réalisation de travaux de réhabilitation de la station d'épuration :

- Mise aux normes du canal de comptage,
- Mise en place du traitement bactériologique (traitement par UV),
- Amélioration des conditions de stockage des boues déshydratées (construction d'un hangar),
- Création d'une dalle de récupération des jus de déshydratation,
- Amélioration de l'exploitabilité du prétraitement,
- Mise en place d'une herse dans l'épaississeur des boues,
- Déconstruction de certains ouvrages, démontage et évacuation des équipements rendus inutiles.

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 relatif à l'actualisation du système d'assainissement de la commune fixe les dates butoir suivantes :

- * 1^{er} mai 2015 : mise en place du traitement bactériologique,
- * 30 juin 2015 : mise aux normes du canal de comptage.

Le reste des travaux pouvant être réalisé en 2016.

Les travaux de mise en place d'un traitement bactériologique par ultra-violet et de mise en conformité du point de mesures des débits aval de la station d'épuration ont été réalisés par Véolia au cours du 2^{ème} trimestre 2015, suivant le marché conclu le 1^{er} avril 2015.

Les travaux à réaliser en 2016, estimés par DCI Environnement, maître d'œuvre, à 372 576,60 € HT, sont les suivants :

- déconstruction de la bache des eaux traitées,
- mise en place d'un équipement épaisseur des boues,
- réalisation d'une bache de stockage des centrats,
- construction d'un bâtiment de stockage des boues déshydratées.

Dès lors, il y a lieu :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire en vue de la construction du bâtiment de stockage des boues,
2. d'autoriser le lancement de la consultation en vue de la réalisation des travaux,
3. d'accepter l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec DCI Environnement :
 - Montant initial du marché : 18 925 € HT (soit montant estimatif des travaux 500 000 € HT x 3,785 %),
 - Avenant n° 1 (réalisation d'un levé topographique non prévu au marché initial) : + 1 800 € HT
 - Avenant n° 2 (sans incidence sur le montant du marché),
 - Avenant n° 3 (suivant nouveau montant des travaux : 566 146,60 € HT) : + 2 503,65 € HT

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que le bâtiment de stockage des boues est demandé par l'arrêté préfectoral. S'agissant de la bache de stockage, elle est rendue nécessaire par la partie liquide de boues trop importante. Selon les sondages géotechniques en cours, il sera peut-être nécessaire de réaliser des fondations plus coûteuses que prévu pour le bâtiment.

Mme LACHAISE demande si le montant de 566 146,60 € sera le coût définitif des travaux.

M. BERTRAND répond : probablement pas. Il fait état de l'étude en cours (par la Communauté Sud Goëlo) sur le futur transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité (avant 2020) mais précise que nous ne pouvons pas retarder ces travaux puisque l'arrêté préfectoral de juillet 2014 nous impose la mise aux normes de la station d'épuration.

M. BARBIER-CUEIL demande comment seront financés les travaux.

M. BERTRAND répond qu'ils seront autofinancés.

M. THORAVAL précise que le service assainissement n'a pas de dette. Il ajoute que nous devons réaliser ces travaux en raison de la problématique eaux de baignade.

M. le Maire informe que nous avons reçu ce jour les résultats des prélèvements eaux de baignade pour la saison 2015 ; ils sont bons mais nous devons rester vigilants (bonne qualité au Moulin).

M. BERTRAND ajoute que nous avons une bonne surprise pour la plage des Godelins, classée de qualité excellente.

Mme GALLO insiste sur le bienfait des contrôles.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire un bâtiment de stockage des boues à la station d'épuration.

Article 2 : d'autoriser le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation de la station d'épuration, tels que ci-dessus exposés.

Article 3 : d'accepter l'avenant n° 3 au marché passé avec DCI Environnement qui porte le nouveau montant de rémunération du maître d'œuvre à : 23 228,65 € HT, soit 27 874,38 € TTC.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

2015-12-08 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN À LA COMMUNAUTÉ SUD GOËLO

Exposé

Maître FRETIGNE, notaire à Etables-sur-Mer, vient de nous adresser deux déclarations d'intention d'aliéner :

➤ la première le 17 novembre dernier relative aux terrains, appartenant aux Consorts DANIER, cadastrés section C n°s 190, 192, 193, 194, 210, 906 et section AE n° 534 (d'une superficie totale de 30 460 m²), pour lesquels les propriétaires ont trouvé un acquéreur pour le prix de 232 000 €.

➤ la seconde le 4 décembre dernier relative aux terrains, appartenant aux Consorts GAUBERT, cadastrés section C n°s 218, 703, 226 et 701 (d'une superficie totale de 5 414 m²), pour lesquels les propriétaires ont trouvé un acquéreur pour le prix de 33 000 €.

Le terrain AE 534 est inclus au PLU en zone 2AU « Les Lilas » ; les terrains C 190, 906, 701, 703, 218 et 226, sont inclus zone 1AUy « Les villes Robert » et les terrains 192, 193, 194 et 210 en zone N.

Les terrains situés en zone 1AUy « Les villes Robert » sont destinés à l'extension de la zone artisanale des Villes Robert et sont soumis au droit de préemption urbain.

(La zone AU est une zone à urbaniser. Le secteur 1AUy correspond au développement de la zone UY. *La zone UY est une zone urbaine d'activités destinée à accueillir les constructions à usage de bureau, commerce, artisanat, industrie et fonction d'entrepôt, ainsi que toute installation privée ou publique compatible avec l'habitat urbain, pouvant être admis immédiatement compte-tenu des capacités des équipements existants ou programmés à court terme* »).

La Communauté de Communes Sud Goëlo exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire « développement économique » qui comprend l'aménagement des zones d'activités.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin de déléguer le droit de préemption urbain sur les parcelles situées en zone 1AUy à la Communauté Sud Goëlo.

M. BERTRAND précise que la Commune est propriétaire de 2 terrains situés en arrière et le long du bâtiment de Jacadi. S'y trouvent sur le talus de très vieux chênes protégés. Il faudra faire attention lors de l'aménagement de la zone.

Mme GALLO demande quel est le projet sur ces terrains.

M. le Maire répond qu'il s'agit ce soir de déléguer le droit de préemption à la Communauté Sud Goëlo qui aura en charge l'aménagement de la zone.

Mme MACHET ajoute : encore faut-il que la Communauté ait un projet.

Considérant l'importance de la zone naturelle, M. BENOMAR demande le prix des terrains inclus dans cette zone et interroge sur l'intérêt pour la Commune de les acquérir.

M. FALIGOT répond que le prix est de l'ordre de 0,50 € le m². Il ajoute que cette zone était pour partie constructible à l'ancien PLU.

M. le Maire explique que la Commune n'a pas de droit de préemption sur les terrains situés en zone N (seuls les terrains situés en zone U ou AU peuvent être préemptés) ; il précise, à l'interrogation de M. BENOMAR, qu'il sera très difficile de modifier ultérieurement le classement de cette zone en raison notamment de la présence d'une zone humide.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner en date des 17 novembre et 4 décembre 2015 établies par Me FRETIGNE, notaire à Etables-sur-Mer, respectivement reçues en mairie les 19 novembre et 8 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014 instituant le droit de préemption urbain, notamment sur les zones d'urbanisation future 1AUy ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme LACHAISE, MM. BENOMAR et SOURD) ;

D É C I D E :

Article unique : de déléguer à la Communauté de Communes Sud Goëlo le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C n°s 190, 906, 701, 703, 218 et 226.

- :- :- :- :-

2015-12-09 PROJET D'ANIMATION PÉDAGOGIQUE AUTOUR DE LA PHOTOGRAPHIE DANS LES ÉCOLES DU SUD GOËLO POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Exposé

Depuis l'année scolaire 2011-2012, le photographe Philippe ERARD intervient dans dix classes des écoles du Sud Goëlo afin d'initier les enfants à la photographie. Ces interventions aboutissent chaque année à une exposition itinérante dans les six communes de la Communauté Sud Goëlo.

Compte-tenu de la réussite de ce projet (lancé en 2010), le Conseil Communautaire en a décidé la reconduction dans les écoles du Sud Goëlo pour l'année scolaire 2015-2016.

Le thème générique du projet est : *La Poésie, l'écriture photographique* : « *Le poète n'est pas celui qui voit, mais celui qui donne à voir* ».

Pour mémoire, le projet consiste en une animation pédagogique autour de la photographie, 1 classe par école, à raison de 9 heures d'animation réalisées par Philippe ERARD, photographe professionnel

Concernant la prise en charge du projet, le même fonctionnement que les années précédentes est proposé :

- Prise en charge par les communes des frais d'animation pédagogique : 504 € par classe (soit 9 heures d'animations à 56 €/heure),
- Prise en charge par la Communauté Sud Goëlo des frais afférant aux expositions, soit 325 € par classe (tirage photos + matériel d'exposition).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BARBIER-CUEIL demande quelle sont les dates prévues de l'exposition.

M. le Maire répond que nous ne connaissons pas la date précise mais que chaque année l'exposition se déroule au mois de juin.

M. BARBIER-CUEIL souhaite connaître rapidement le calendrier car seront reconduits en juin 2016, à « La Galerie », les projets écoles-collèges.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'adhérer au projet pédagogique autour de la photographie, initié par la Communauté Sud Goëlo, au niveau des écoles du Sud Goëlo, pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'animation pédagogique à raison de 504 € par classe, soit 1 008 € pour 2 classes des écoles primaires d'Etables-sur-Mer.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à conclure avec M. Philippe ERARD.

2015-12-10 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU PERSONNEL COMMUNAL : DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 4 décembre 2015,

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique :

♦ d'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.

♦ d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des **critères retenus par le CT Départemental** et appliqués **en fonction des types d'emplois** (cf. tableau joint).

- :- :- :- :- :- :-

Critères d'évaluation par type d'emplois

	Résultats professionnels et réalisation des objectifs	Compétences professionnelles et techniques	Qualités relationnelles	Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures
Poste exécution	<ul style="list-style-type: none"> *Respect des consignes et procédures *Respect des horaires *Fiabilité, qualité du travail effectué *Disponibilité/implication 	<ul style="list-style-type: none"> *Maîtrise du métier *Connaissance de l'environnement professionnel *Capacité d'adaptation, autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> *Travail en équipe, aptitude à coopérer *Respect des valeurs liées à la mission de service public *Diplomatie, écoute et médiation *Souci et aptitude à faire circuler l'information 	<ul style="list-style-type: none"> *Organisation du travail : rigueur, méthode et priorisation *Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte/force de proposition
Poste à technicité et/ou responsabilité particulière	<ul style="list-style-type: none"> *Organisation du travail, rigueur, méthode et priorisation *Réactivité *Initiative/anticipation *Disponibilité/implication 	<ul style="list-style-type: none"> *Capacité d'adaptation *Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte *Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet 	<ul style="list-style-type: none"> *Diplomatie, écoute, médiation *Travail en équipe, aptitude à coopérer *Souci et aptitude à faire circuler l'information *Discrétion, réserve *Equité. 	<ul style="list-style-type: none"> *Force de proposition *Capacité d'expression et de communication
Responsables de services Encadrants de proximité	<ul style="list-style-type: none"> *Organisation du travail, rigueur, méthode et priorisation *Réactivité *Initiative/anticipation *Disponibilité/implication 	<ul style="list-style-type: none"> *Capacité d'adaptation *Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte *Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet *Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> *Diplomatie, écoute, médiation *Travail en équipe, aptitude à coopérer *Souci et aptitude à faire circuler l'information *Discrétion, réserve *Equité. 	<ul style="list-style-type: none"> *Mobilisation de l'équipe *Force de proposition *Capacité d'expression et de communication
Encadrement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> *Organisation du travail, priorisation, prise de décision *Respect des délais et échéance *Disponibilité/implication *Initiative 	<ul style="list-style-type: none"> *Elaboration et conduite de projet *Force de proposition *Capacité à déléguer *Capacité d'expression et de communication *Contrôle, évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> *Diplomatie, écoute, médiation *Travail en équipe, aptitude à coopérer *Souci et aptitude à faire circuler l'information *Discrétion, réserve *Equité. 	<ul style="list-style-type: none"> *Coordination, mobilisation de l'équipe

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Le classement sanitaire des eaux de baignade** d'Etables-sur-Mer pour la saison 2015 est le suivant :

- ♦ Plage des Godelins : 7 bons prélèvements sur 7.
- ♦ Plage du Moulin : sur 13 prélèvements, 10 bons et 3 moyens.

À l'issue de la saison estivale 2015 et, en prenant en compte les résultats depuis 2012, la qualité bactériologique de l'eau selon la directive européenne 2006 est : Excellente aux Godelins et Bonne au Moulin.

➤ **La cérémonie des vœux** aura lieu le vendredi 15 janvier 2016 à 19H00 à « La Galerie ».

➤ Madame MACHET a fait établir **le coût de fonctionnement 2015 du Korrigan et de La Galerie** : 11 377 € pour le 1^{er} et 10 226 € pour la 2nde.

(Le bilan précis de fonctionnement sera adressé par mail aux conseillers municipaux).

M. BARBIER-CUEIL déclare qu'il sera également intéressant de faire le bilan des animations et expositions de La Galerie. Il réitère la proposition d'installer des cimaises à La Galerie afin d'éviter les multiples trous ; ce qui fait qu'au bout d'une année, les conditions d'exposition sont dégradées.

Mme MACHET répond qu'il nous faut au préalable étudier les éventuelles conditions imposées dans le marché.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Secrétaire de Séance :
Isabelle NAOUR